KONINKLIJKE BELGISCHE SCHAAKBOND FEDERATION ROYALE BELGE DES ECHECS



VZW-ASBL Rue Dartois, 48/043, 4000 LIEGE.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la F.R.B.E. A.S.B.L.

Date: samedi 3 décembre 2005.

Présents:

V.S.F. 13 délégués + 11 procurations, total : 24 voix. F.E.F.B. 9 délégués + 6 procurations, total : 15 voix.

S.V.D.B.: 2 délégués +1 procuration, total: 3 voix.

Ce qui fait un total de 42 voix de délégués présents ou représentés sur 50 possibles. La liste des délégués et les procurations ont été remises au secrétaire avant le début de l'assemblée par les

présidents ou secrétaires des trois fédérations culturelles.

Tous les membres en exercice du Comité central sont également présents en leur qualité d'administrateur et, souvent aussi, à titre de

délégué.

Lieu: Chess Club Anderlecht, ANDERLECHT.

Début: 14 h. 30.

1. Accueil par le Président ad intérim et situation de la FRBE.

Le syllabus de l'assemblée est distribué à tous les délégués présents, il reprend en français et en néerlandais, la convocation à l'assemblée et son annexe ; le procès-verbal de l'assemblée du 23 avril 2005 ; le dernier projet de nouveaux statuts et les articles du Règlement des tournois modifiés par le Comité central du 30 juillet.

Le président (Rudolf Meessen) exprime sa fierté: c'est la 1ère fois dans l'histoire de la FRBE qu'une assemblée générale est présidée par un germanophone.

Mais la FRBE se trouve dans une situation de crise grave: le secrétaire (Mitchel Varendonk) puis le président (John van Emmelo) ont démissionné en cours de mandat. Jean-Christophe Thiry a accepté d'assurer le secrétariat à titre intérimaire jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2006 et lui-même, 1er vice-président, a accepté la présidence ad intérim jusqu'à la même échéance. Un point positif est le nouvel élan donné au poste de la jeunesse par Peter Van Praet bien épaulé par le Groupe de travail jeunes de la FRBE.

L'objet de la présente assemblée sera centré sur un autre point crucial: l'adoption d'un projet de nouveaux statuts, nécessaire pour se conformer à la nouvelle version de la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL. Le délai ultime pour adapter les statuts de la FRBE à la loi étant le 31 décembre 2005.

2. Désignation de deux scrutateurs.

Hans Peschl (VSF) et Philippe Majewski (FEFB) sont désignés.

3. Approbation de l'ordre du jour.

Le président propose à l'assemblée, suivant la procédure prévue à l'article 29 actuel des statuts, de rajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- -élection des deux administrateurs cooptés durant l'exercice (comme point 3bis),
- -vote de ratification par l'assemblée des modifications au Règlement des tournois adoptées par le Comité central du 30 juillet 2005. Autrement, ces modifications deviendront nulles et non avenues (comme point 7).

La demande d'ajout est faite par au moins 10 délégués et le bureau de l'assemblée marque son accord unanime.

3bis. Election de deux administrateurs.

Personne ne demande un vote secret.

Peter Van Praet, coopté comme administrateur et directeur de la jeunesse par le comité central du 30 juillet 2005 est élu à l'unanimité moins une abstention dans ces fonctions. Jean-Christophe Thiry, coopté comme administrateur et secrétaire par le comité central du 15 octobre 2005 est élu à l'unanimité moins une abstention dans ces fonctions.

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 avril 2005.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

5. Proposition de changement des Statuts de la F.R.B.E. A.S.B.L.

Le président prend la parole pour expliquer les modifications qui doivent être réalisées avant le 31 décembre 2005 au regard de la loi, principalement:

- -l'arrondissement judiciaire où est situé le siège social doit figurer dans les statuts,
- -le nombre de membres de l'association doit toujours être supérieur au nombre d'administrateurs,

A défaut, en cas de procédure judiciaire contre la FRBE, un juge pourrait prononcer la dissolution de l'ASBL FRBE et le comité central risque fort de démissionner le 1er janvier 2006 au cas où l'ASBL ne serait pas en ordre.

Le président propose que l'assemblée discute non pas le projet figurant dans la convocation mais le texte amendé (qui figure dans le syllabus de l'assemblée) de commun accord par la VSF et la FEFB, étant donné que ces amendements ne portent que sur des questions de forme (meilleure uniformité entre les textes français et néerlandais, orthographe) et le rajout de l'une ou l'autre disposition transitoire (à l'article 49) nécessaires au bon fonctionnement de l'ASBL. L'assemblée n'y voit pas d'objection.

1. Discussion générale du projet.

Le président précise que le projet de nouveaux statuts est un texte de compromis longuement négocié par la VSF et la FEFB et que modifier un article risquerait d'entraîner le rejet du tout, fruit d'un subtil équilibre.

Jean-Marie Piron souligne que les articles 17bis, 17ter et 17 quater proposés ne lui paraissent pas clairs. Il se demande si la moitié ou le tiers des voix des délégués des deux plus grands membres statutaires requis doit être calculé sur le nombre théorique des voix de leurs délégués ou sur le nombre des voix de leurs délégués effectivement présents ou représentés. Pour le secrétaire, il est clair que l'intention des auteurs du texte est que ce chiffre du tiers ou de la moitié ne concerne que les voix des délégués présents ou représentés. S'ensuit une discussion clôturée par le président qui estime que la formulation des articles en question ne peut être précisée aujourd'hui mais que le conseil d'administration y réfléchira.

Dirk De Ridder regrette que ce projet n'a été élaboré que par un petit nombre de personnes et qu'il aurait fallu, en même temps, pouvoir discuter du projet d'adaptation du règlement d'ordre intérieur de la fédération. Il cite des exemples d'imprécisions dans les articles 11, 17, 18, 32 et 43 pour lequel il suggère le remplacement du mot T.V.A. par les mots "numéro d'entreprise". Les remarques de Dirk De Ridder paraissent pour la plupart pertinentes mais encore une fois, trouver une formulation plus précise immédiatement ne paraît pas possible.

Claude Bikady prend la parole au nom de la FEFB. Pour lui, le projet résulte d'un compromis entre deux sensibilités, l'une du Nord, l'autre du Sud. Il a fallu de longs mois pour aboutir. Le texte a été discuté aux conseils d'administration de la FEFB et de la VSF qui peuvent chacune être amères sur certains points mais globalement, il est équilibré. Ainsi la FEFB a obtenu la suppression du comité exécutif où elle était souvent sous-représentée et la modification des statuts et règlements requiert toujours l'approbation d'au moins la moitié des délégués de la FEFB. Pour les questions de personnes et de budget, ce minimum a été réduit à un tiers mais un minimum existe toujours.

Pour Bernard Malfliet, l'élaboration du projet de statuts a été réalisée dans des circonstances difficiles pour la FRBE et aussi la VSF. Il a été discuté par les trois présidents de fédération, plus Hans Peschl et Jean-Christophe Thiry. La VSF propose à ses délégués d'adopter le texte tel quel afin que les modificiations puissent être déposées au greffe et paraître au Moniteur en temps utile.

A la demande de Marc Bils, le président, le secrétaire et toute l'assemblée constatent que le quorum des présences nécessaire à la modification des statuts est atteint.

2. Vote sur l'article 3.

Le président propose de passer au vote de l'article 3 du projet de statuts. Cet article énumère les buts de l'association et selon la loi du 27 juin 1921, nouvelle version, il doit réunir une majorité de quatre cinquièmes des voix.

Willy Deschuyteneer et Jean-Marie Piron font remarquer que l'article 3f de la version française est mal rédigé: on ne peut pas parler de "gestion ... des échecs". Le conseil d'administration s'engage à revoir la formulation du texte dans le futur, son sens étant cependant clair.

Personne ne demande de vote secret. L'article 3 du projet de statuts est adopté à l'unanimité.

3. Vote global sur les autres articles.

L'article 21 du projet prévoit que le nombre d'administrateurs est de maximum 10, un délégué se demande si un projet sera adopté ou rejeté par le conseil d'administration en cas de partage des voix. Après une longue discussion, le texte sera soumis au vote tel quel et selon l'article 28, une proposition devra recueillir la majorité des voix pour être adoptée.

L'article 23 interpelle Dirk De Ridder qui se demande quel sera le rôle du futur responsable des tournois internationaux. On risque d'arriver à désigner un administrateur aux compétences limitées à l'organisation de la représentation belge à deux compétitions par an (par exemple, les Olympiades et le championnat d'Europe individuel). Dirk De Ridder propose que le nom de la fonction de "responsable des tournois internationaux" soit modifié en "directeur international" ou "responsable international", ce qui permettrait à l'administrateur chargé de cette compétence d'assurer en plus la représentation de la FRBE à la FIDE, à l'ECU,... si le conseil d'administration le décide.

Une discussion s'ensuit où les points de vue sont partagés. Le président attire l'attention de l'assemblée sur le fait que le projet de statuts qui lui est soumis ne se limite pas aux

modifications imposées par la loi mais comporte certains changements radicaux par rapport aux anciens statuts. Par exemple, le fait que le délégué FIDE ne siègera plus nécessairement au conseil d'administration.

Finalement, le comité central décide de proposer à l'assemblée de modifier le texte de l'article 23 suivant l'amendement déposé par Dirk De Ridder: les mots "responsable des tournois internationaux" sont remplacés par les mots "responsable international". C'est ce texte qui sera soumis au vote.

Marc Bils fait état de la proposition d'amendement envoyée par la Ligue du Limbourg à la VSF et à certains responsables de la FRBE. Cet amendement propose que le nombre de membres effectifs de l'association ne soit pas limité à 13 (article 6 du projet) mais puisse être étendu aux Ligues qui disposent de la personnalité juridique et aux grands clubs (avec un nombre minimum de membres à préciser) disposant également de la personnalité juridique.

Marc Bils se rend bien compte que cela peut poser un problème à la FEFB dont les Ligues sont toutes des associations de fait. Comme alternative, il propose de modifier les articles 14 et 15 de la manière suivante: chacun des deux membres statutaires les plus importants doit être présent ou représenté à une assemblée générale par 10 personnes au moins et non par 5. Cela afin d'assurer une large représentativité aux assemblées générales de la FRBE.

Bernard Malfliet lui répond que le nombre effectif de représentants de la VSF aux assemblées générales de la FRBE sera démocratiquement réglé en interne par la VSF.

L'article 22 du projet pose également des questions à Marc Bils mais sans qu'il puisse avancer une solution idéale.

Le président intervient pour que la discussion se termine en soulignant qu'il est impératif que l'assemblée se prononce sur un texte.

A l'unanimité, l'assemblée décide de charger le conseil d'administration de créer une commission qui aura pour mission d'améliorer le texte des statuts après leur vote et de revoir les règlements d'ordre intérieur et des tournois. Toute proposition de modification devra être envoyée à la commission qui fera les propositions les plus urgentes à l'assemblée générale ordinaire de 2006.

L'assemblée passe au vote des statuts avec le seul amendement à l'article 23 proposé par Dirk De Ridder ainsi qu'à l'article 30, la suppression des points de suspension dans le texte français. Personne ne demande de vote secret, le vote se fait par appel nominal.

Le projet de statuts de la FRBE tel qu'amendé, à l'exception de l'article 3 déja adopté, est voté à la majorité suivante:

	OUI	NON	ABSTENTIONS
VSF	22	0	2
FEFB	14	0	1
SVDB	3	0	0
TOTAL	39	0	3

L'assemblée passe maintenant au vote de l'amendement des articles 14 et 15 proposé par Marc Bils (aucun vote n'est demandé sur l'amendement à l'article 6), personne ne demande de scrutin secret, les votes seront exprimés par appel nominal.

L'amendement est rejeté car il ne recueille ni la moitié des voix de la VSF ni la majorité des deux tiers au total:

	OUI	NON	ABSTENTIONS
VSF	5	11	8
FEFB	8	0	7
SVDB	2	0	1
TOTAL	15	11	16

La VSF, par la voix de Bernard Malfliet, considère que le résultat, malgré le rejet de l'amendement, est un signal clair qui est adressé aux fédérations linguistiques afin d'assurer la diversité de leur représentation aux assemblées de la FRBE.

Marc Bils exprime des réserves sur la validité de certaines procurations de la VSF et donc sur la régularité de certains votes. Le président de la VSF intervient pour signaler que ces réserves sont sans objet.

Dirk De Ridder présente ses regrets au nom du comité central qui n'a pu présenter un texte qu'en dernière minute et demande (avec succès) d'applaudir les personnes qui ont bien voulu le préparer.

6. Proposition de modification des articles 61 alinéa 2 et 63 du Règlement des tournois.

Peter Van Praet explique que ces modifications concernent l'organisation du championnat de Belgique de la jeunesse. Il apparaît qu'il est de plus en plus difficile de trouver des organisateurs pour un championnat étalé sur 9 jours. D'ailleurs, le seul candidat qui s'est proposé pour l'organiser en sept jours (et non cinq) est le Groupe de travail jeunes de la FRBE. Les championnats 2006 auront lieu du 10 au 16 avril à Oostende. Le nouveau site web jeunes de la FRBE (www.schaakbond.be) donne déjà des informations pratiques bilingues sur ces championnats.

Le but des modifications proposées est double : entériner le déroulement des championnats sur 7 jours en 9 rondes (avec deux fois deux parties par jour) et d'assurer que les championnats se déroulent à une cadence admise pour les classements Elo FIDE et belge. Les modifications sont reprises dans la convocation à l'assemblée générale. Pour éviter de devoir changer les textes à chaque modification des règlements FIDE, le conseil d'administration propose de supprimer la dernière phrase du projet d'article 61 alinéa 2 : « Les jours où deux parties sont jouées.... »

Le secrétaire, suite à un intéressant courrier de Luc Cornet, propose également de changer dans le seul texte néerlandais de l'article 63 le mot « rangschikking » par « verwerking ». Ce dernier étant plus usuel.

Personne ne demande un vote secret sur la proposition telle qu'amendée qui est adoptée à l'unanimité.

7. Proposition de confirmation des modifications apportées aux articles 2,10 et 12 du Règlement des tournois par le comité central du 30 juillet.

Ces modifications concernent les règles et les conditions de jeu (problème des GSM et moyens de communication électronique, interdiction totale de fumer dans la salle de jeu) d'une part et, d'autre part le classement des joueurs pour qu'il soit plus représentatif.

Le texte ancien et les modifications adoptées provisoirement se trouvent dans le syllabus de l'assemblée. Par rapport au texte figurant dans le syllabus, le conseil propose de changer à l'article 12a, 3e point, la phrase: "90 minutes QPF (pour "quickplay finish"...), mais avec trente secondes supplémentaires par coup" en "90 minutes avec 30 secondes supplémentaires par coup".

L'usage du mot "QPF" étant impropre dans ce cas.

Fabrice Grobelny demande que l'on ne renvoie plus aux textes FIDE comme à l'article 2f mais que l'on cite le contenu du texte de la FIDE afin que tout le monde sache de quoi il s'agit.

Le président rappelle que des améliorations aux présents articles ou d'autres modifications du Règlement des tournois peuvent être proposées à la commission qui sera créée (conformément au point 5.3 du procès-verbal).

Personne ne demande de vote à scrutin secret et les modifications sont adoptées à la majorité de 40 voix pour et 2 contre.

Divers.

Marc Bils remercie le président et le secrétaire pour leur travail de préparation de l'assemblée.

Jean-Marie Piron s'inquiète d'éventuellles actions en justice contre la FRBE évoquées par le président (cf point 5).

Le président expique qu'il y a une menace imminente de procédure en référés de la part de Francis Wislez qui voudrait changer de club pour les interclubs nationaux après le début de la compétition, suite au forfait de l'équipe 1 de Spa. Le comité central a décidé de répondre à Francis Wislez que c'était impossible. Pascal Vandevoort est dans un cas semblable à celui de Francis Wislez. Et enfin, il y a Luc Winants qui peut intenter une action contre sa suspension de toute sélection internationale pour représenter la FRBE pendant deux ans à compter du 30 juillet 2005.

Le président met fin à l'assemblée en remerciant tous les participants pour avoir exposé leurs avis parfois divergents mais dans un but constructif.

Pour la F.R.B.E.

Jean-Christophe Thiry, Administrateur, en charge du secrétariat.